

CALENDRIER PREVISIONNEL(1) DES CONCOURS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - 2008

Catégorie	Corps concernés	Postes offerts		Nature du recrutement	Retrait des dossiers	Dépôt des candidatures et clôture des inscriptions	Epreuves d'admissibilité	Epreuves d'admission	Date prévisible de nomination et/ou d'affectation	Entrée en formation
		Externe	Interne							
A	Directeur	20	25	Concours externe et interne	16 novembre 2007	7 décembre 2007	26 février 2008	A partir du 26 mai 2008	septembre-10	
	Directeur	5		Concours 3ème voie	16 novembre 2007	7 décembre 2007	26 février 2008	A partir du 26 mai 2008	septembre-10	
	Psychologue	14	14	Concours externe et interne	5 novembre 2007	12 novembre 2007	15 janvier 2008	Semaine du 31 mars 2008	septembre-08	
	Chef de service		18	Concours interne	5 septembre 2008	12 septembre 2008		A partir du 3 novembre 2008		
B +	Educateur	143	87	Concours externe et interne	7 novembre 2007	14 novembre 2007	8 janvier 2008	Du 14 au 25 avril 2008	septembre-10	octobre-08
	Educateur dit "3ème" voie	96		Concours externe	7 novembre 2007	14 novembre 2007	21 février 2008	A partir du 7 avril 2008		
	Educateur sur titre	60		Concours externe	7 novembre 2007	14 novembre 2007		du 14 au 18 janvier 2008		
	ATE et AT pour l'accès au grade d'éducateur	à déterminer		Examen professionnel	4 avril 2008	11 avril 2008		du 19 au 23 mai 2008	octobre-08	
B	Secrétaire administratif classe exceptionnel	21		Examen professionnel	14 avril 2008	18 avril 2008		du 13 au 16 mai 2008		
	Secrétaire administratif (*)	7	6	Concours externe et interne	10 janvier 2008	10 janvier 2008	13 et 14 février 2008	7 au 18 avril 2008	juin-08	septembre-08

(*) **Concours piloté par l'Administration Pénitentiaire. Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser auprès des directions régionales de l'administration pénitentiaire**

(1) **au 1/04/2008**

Les dates et les postes offerts du calendrier des concours sont données à titre prévisionnel.

Certaines dates peuvent être changées sur l'initiative de l'Administration sans que ces décisions puissent faire l'objet de réclamations.

IMPORTANT : Les candidats sont tenus, si possible, de télécharger les notices et dossiers d'inscription ou de se rapprocher de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur domicile pour tout retrait et dépôt d'un dossier de candidature.